



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

A R R E T E n°1 371 SP-SAINT-PAUL du 23 juin 2017
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT
A LA RÉUNION

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1186 du 24 mai 2017 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1199 du 24 mai 2017 portant délégation de signature à M.Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 06 mars 2017, présentée par Madame Rose WON FAH HIN, déléguée Régionale du fonds de dotation dénommé «PHILANCIA» ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé «PHILANCIA» est autorisé à faire appel à la générosité publique pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer des actions de prévention et des programmes de recherche dans le domaine des pathologies liées à l'Obésité, Diabète, Hypertension et Insuffisance Rénale (ODHIR) que ce soit dans le cadre d'appels à la générosité ciblés sur une action particulière ou dans le cadre d'appel à la générosité permettant de financer l'ensemble des actions du fonds.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Rencontre avec les donateurs potentiels ;
- Dons en ligne sur le site internet du fonds de dotation «PHILANCIA», www.philancia.fr ;
- Opération de collecte de fonds du 28 juin 2017 au 01 juillet 2017 via « Antenne Réunion » et ses partenaires privés.

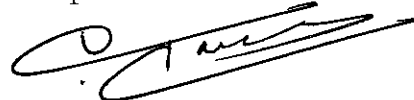
Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le sous-préfet de Saint-Paul est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, accessible sur le site Internet de la préfecture, notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour le secrétaire général et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Frédéric CARRE